

Conseil Municipal du vendredi 23 juin 2017

Annexe à l'ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du jeudi 29 mai 2017.

Observation de M. Barca : point n°4 : adhésion à l'Agence France Locale – Société Territoriale.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 29 mai 2017, précédemment adressé aux Conseillers Municipaux, est de nouveau consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

2. Marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux – Autorisation de signature du marché.

Le contrat d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux arrivant à son terme au 30 juin 2017, une procédure d'appel d'offres ouvert a été mise en œuvre avec une date de remise des plis fixée au 10 mai 2017 – 12 heures.

Le marché porte sur les prestations suivantes :

- ✓ La fourniture de combustible pour une prestation Marché à Température avec Intéressement aux économies d'énergie (**poste P1 - MTI**) pour les bâtiments concernés,
- ✓ La fourniture unitaire de m3 d'eau réchauffée à usage sanitaire (**Poste P1/2**) selon les bâtiments,
- ✓ La prestation forfaitaire de conduite et d'entretien courant de l'ensemble des équipements techniques à la charge du titulaire selon les limites de prestations définies au C.C.T.P (**Poste P2**),
- ✓ La prestation forfaitaire de moyens concernant la lutte contre la prolifération des légionnelles (**Poste P2**),
- ✓ Le suivi des visites réglementaires des installations techniques confiées (**Poste P2**),
- ✓ La prestation forfaitaire de garantie totale de l'ensemble des équipements techniques à la charge du titulaire selon les limites de prestations définies au C.C.T.P avec clause de répartition en fin de contrat (**Poste P3**).

Quatre entreprises ont répondu dans les délais :

- Dalkia (SAINT ANDRE)
- IDEX ENERGIE (MERICOURT)
- TPF Utilities (FRETIN)
- COEXIA (TEMPLEMARS)

Le bureau d'études HEXA Ingénierie, à qui a été confiée la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, a analysé et établi un rapport qui a été présenté à la Commission Communale d'Appel d'Offres réunie le mardi 06 juin 2017 à 14h30.

L'analyse des offres a donné les résultats suivants :

	Notation	DALKIA	IDEX ENERGIE	TPF	COEXIA
sous critère 1.1 : Engagement de consommation	20	17,00	19,32	18,68	12,54
sous critère 1.2 : Poste P2	15	12,43	15,00	11,63	11,81
sous critère 1.3 : Poste P3	15	7,50	13,75	7,50	6,25
TOTAL CRITERE TECHNIQUE	50	36,93	48,07	37,81	30,60
TOTAL CRITERE PRIX	50	49,46	40,68	50,00	48,77

TOTAL	100 Points	86,39	88,75	87,81	79,37
--------------	------------	-------	-------	-------	-------

Au vu de la pondération et du niveau obtenu, le classement final suivant a été obtenu :

1^{er} Pour la société IDEX ENERGIE : 88,75 points sur 100 avec un prix (HT/an) P1+P2+P3 de : 59 908,80 €

2^{ème} Pour la société TPF Utilities : 87,81 points sur 100 avec un prix (HT/an) P1+P2+P3 de : 48 742,64 €

3^{ème} Pour la société DALKIA : 86,39 points sur 100 avec un prix (HT/an) P1+P2+P3 de : 49 274,71 €

4^{ème} Pour la société COEXIA : 79,37 points sur 100 avec un prix (HT/an) P1+P2+P3 de : 49 967,63 €

La Commission Communale d'Appel d'Offres a décidé, à l'unanimité de ses membres, de retenir le classement proposé et d'attribuer le marché à IDEX ENERGIE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer ce marché.

Le rapport d'analyse des offres est consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune tout comme le procès-verbal de la Commission Communale d'Appel d'Offres qui est également joint en annexe de la présente.

3. Décision budgétaire Modificative n°2.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Recettes

1321-822 – subvention de l'Etat-DSIL- Opération Le Village	+ 35 539 €
13251-822 – participation de la CAD – Travaux d'effacement BT- Opération Le Village	+ 7 350 €
1358-020 – remboursement assurance – travaux au clocher de l'église	- 3 150 €

Total 39 739 €

Dépenses

2031-020 – étude pour assistance à Maîtrise d’ouvrage – Réhabilitation de la salle des sports et du complexe de tennis	+ 30 000 €
2051-020 – acquisition de licences – Renouvellement anti-virus	+ 2 060 €
2111-020 – acquisition des parcelles B 781p + B 2926p + Frais de notaires et géomètre	+ 8 500 €
2135-020 – travaux au clocher de l’église	- 50 000 €
2135-020 – étude et travaux de sécurisation informatique – SSI-Mairie	+ 30 000 €
2135-020 – travaux de création d’un local informatique avec climatisation pour serveur - Etage mairie	+ 5 300 €
2135-020 – fourniture et pose d’une porte de garage	+ 3 150 €
2135-412 – installation d’un boîtier de commande/pompe d’arrosage pour le stade de football	+ 1 900 €
2152-821 – installation : miroir de sécurité et panneaux de signalisation de la Haute Voie – Rue Jean Jaurès	+ 2 764 €
2184-020 – acquisition de tables et de chaises – Bâtiments communaux	+ 3 800 €
2188-020 – acquisition d’un écran de projection	+ 465 €
2188-420 – acquisition d’un défibrillateur – stade de football	+ 1 800 €
	<hr/>
Total	39 739 €

FONCTIONNEMENT

Recettes

758-020 – produits divers de gestion (remboursement assurance/mur mobile)	+ 2 150 €
---	-----------

Dépenses

615221-020 – entretien bâtiments publics – Réparation du mur mobile salle Gilles Dutilleul	+ 2 150 €
--	-----------

Il est précisé pour l’essentiel que :

- pour l’opération Le Village, la commune a obtenu, au titre de la DSIL une subvention de 70 539, 00 € dont une partie avait été inscrite au budget primitif,
- pour l’église, l’expert a conclu sur une indemnisation de la commune fixée à 60 826 € et estimé que le coût des travaux devrait être de cet ordre,
- l’étude pour assistance à maîtrise d’ouvrage a pour but de permettre aux élus d’effectuer un choix quant à la réhabilitation de la salle des sports et/ou du complexe de tennis.

4. Communauté d’Agglomération du Douaisis - Réaménagement du Centre Bourg – Opération le Village – Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage.

Pour les travaux d’aménagement de l’accès à la zone d’habitat Le Village comportant des travaux d’effacement de réseaux de basse tension, la participation financière de la CAD a été demandée au titre de l’article 8 du traité CAD/ENEDIS (intégration des ouvrages dans l’environnement). Elle s’élève à 7 350, 00 € HT selon le plan de financement prévisionnel établi.

Ces travaux relevant à la fois de la maîtrise d'ouvrage communale (assainissement, éclairage public, téléphonie, espaces verts) et de la maîtrise d'ouvrage de la CAD (effacement des réseaux basse tension), cette dernière a décidé de transférer la maîtrise d'ouvrage unique à la commune.

A cet effet, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est à passer avec la CAD.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel et la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

5. Acquisition des parcelles B 2926p et B 781p.

Afin de constituer une unité foncière à proximité des cabinets médicaux et le long de la voie d'accès au Village, rue Augustin Tirmont, l'acquisition du fonds des parcelles 2926 et 781 s'avère judicieuse. Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir les parcelles B 2926p, pour 484 m² et B 781p pour 433 m², soit une superficie totale de 917 m², propriétés respectives de l'indivision DEROSNE et de M. Jean-Michel LANGRENEZ, au prix de :
 - pour l'indivision Derosne : 40 € le m², soit 19 360 € auxquels s'ajoutera un montant forfaitaire de 4 000 € qui permettra à Mme Derosne de reconstruire un bâtiment d'environ 20 m² en remplacement de ceux qui seront déconstruits,
 - pour M. Langrenez : 40 € le m², soit 17 320 €.
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents et actes qui seront rédigés par les notaires respectifs en collaboration avec le notaire qui représentera la commune dans ces transactions.

Il est précisé que la superficie sera confirmée après bornage contradictoire. Le plan provisoire de division et le plan de cadastre sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

6. Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de la commune – Article L 2122-22 – Ajout d'une compétence.

L'article 85 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a ajouté un alinéa (27°) à l'article L 2122-22 du CGCT qui précise que le Maire peut par délégation du Conseil Municipal être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat de « *procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.* »

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter la délégation au Maire par l'alinéa 27 comme précisé ci-dessus.

Ainsi les attributions déléguées seront les suivantes :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

- 2° fixer, dans les limites d'un montant maximal de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par la Commission Européenne pour les marchés de fournitures et de services sachant que cette limite s'appliquera également aux marchés de travaux ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6° passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières,
- 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- 13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code. Les organismes qui peuvent recevoir cette délégation sont : l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Douaisis, l'Etablissement Public Foncier du Nord - Pas-de-Calais.
- 16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. La délégation portant sur les actions en justice s'applique, en défense et en demande, tant devant l'autorité judiciaire que devant les juridictions administratives et quel que soit le degré de juridiction en cause. Elle autorise également le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune,
- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre,
- 18° donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2

du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € par année civile,

22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme.

27° procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

7. Les activités de M. le Maire (article L 2122-22 du CGCT).

. Droit de préemption

Depuis la réunion du Conseil Municipal en date du 29 mai 2017, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

8. Questions diverses.